

Date de dépôt : 14 avril 2020

Rapport

de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : Préservation des animaux et de la flore de Genève

Rapport de M. Pierre Nicollier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des pétitions s'est réunie, sous la présidence de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon, trois fois de janvier à mars 2020 pour traiter de la pétition P 2080 intitulée « Préservation des animaux et de la flore de Genève ».

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier et la commission a été soutenue dans son travail par M^{me} Nadia Salama. La commission les remercie pour la qualité de leur travail.

La pétition 2080 a été signée « physiquement » par 165 pétitionnaires et a reçu 2691 paraphes électroniques. Elle a été déposée auprès du Grand Conseil ainsi que du Conseil municipal de la Ville de Genève.

La pétition compte les trois invites suivantes :

- Réduction du nombre des feux d'artifice ; p. ex. qu'ils n'aient lieu qu'une fois par an, au maximum, lors des Fêtes de Genève par exemple ;
- Analyse de la question des feux d'artifice privés et publics, qui pose problème du point de vue de l'information à la population ;
- Prise en considération d'alternatives de type feux silencieux ou feux à drones pour une question d'écologie.

La commission a mené les auditions suivantes pour juger du traitement de la pétition :

- M. Manuel Alonso Unica et M^{me} Marie-Françoise Ghadiri Sardroud, pétitionnaires,

- M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat (DT), accompagné de M. Alexandre Wisard, directeur du service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche à l'office cantonal de l'eau.

La commission a également reçu le positionnement par écrit des organisations suivantes :

- WWF Suisse, qui a renvoyé la commission au courrier de ASPO / BirdLife Suisse ;
- ASPO / BirdLife Suisse ;
- Pro Natura Genève ;
- les Affaires culturelles de la Ville de Zurich.

La commission a en outre étudié la directive concernant l'organisation et le tir d'un feu d'artifice depuis ou en direction d'un plan d'eau, émise par la direction générale de l'eau et la direction générale de l'environnement, ainsi que les statistiques reçues par la police genevoise.

Audition des pétitionnaires

Le pétitionnaire prend la parole et déclare que le Mouvement de défense des propriétaires de chiens a lancé une pétition pour limiter les feux d'artifice afin de préserver les animaux domestiques et les animaux sauvages.

Il précise que les feux ont en effet des conséquences sur les animaux, sur la nature ainsi que sur les humains. Il indique que même des poissons meurent à la suite des feux d'artifice.

Le pétitionnaire remarque que certaines villes ont initié une nouvelle forme de « feux d'artifice » par le biais de drones faisant des figures dans l'obscurité et gérés par ordinateurs. Il estime en l'occurrence que Genève pourrait également suivre cette voie. Il signale par ailleurs qu'il existe des feux d'artifice silencieux, comme ceux utilisés à Bienne.

Il observe en outre qu'il existe à Genève des feux d'artifice privés, tirés chaque année sans que la population en soit informée.

La pétitionnaire affirme que ce sont 2,5 tonnes de produits qui sont projetées dans les airs lors des Fêtes de Genève.

Un député PLR demande quel est le côté le plus nocif des feux d'artifice : le bruit ou les produits utilisés potentiellement toxiques. Il signale ensuite qu'il est question des Fêtes de Genève, de la Fête nationale du 1^{er} août et des fêtes de fin d'année et il demande si d'autres manifestations existent.

Le pétitionnaire répond que le bruit est réglementé et il affirme que les décibels du final des Fêtes de Genève ne respectent pas la loi. Il pense que les

particules sont toutefois plus dangereuses que le bruit, tant pour les humains que pour les animaux et la flore. Il signale ensuite ne pas savoir qui commande et qui autorise les feux d'artifice qui sont lancés au courant de l'année, mais il suppose qu'il s'agit des grands hôtels et qu'un minimum d'information serait nécessaire à cet égard.

Un autre député PLR remarque qu'il y a de nombreux particuliers qui font des feux d'artifice pour le 1^{er} août. Il se demande si ces derniers seraient concernés par la pétition.

Le pétitionnaire répond que la pétition parle des feux d'artifice qui durent plus de 15 minutes et non des feux artisanaux. Il signale que les pétards sont déjà réglementés.

Un député Ve déclare que ces feux d'artifice étaient une bonne idée il y a quelques siècles et ne le sont plus de nos jours. Il se demande par ailleurs si recourir à des drones serait vraiment d'actualité d'un point de vue écologique.

Le pétitionnaire répond que Genève serait vue comme une ville moderne si elle utilisait cette technologie. La pétitionnaire mentionne que cette mesure serait bien évidemment écologique.

Un député S demande quelle est l'importance de cette nuisance par rapport aux nuisances inhérentes à l'aviation, aux voitures ou aux chauffages à mazout. Il remarque ensuite que les pétitionnaires ne demandent pas l'interdiction mais simplement une réduction et il se demande si les pétitionnaires seraient en faveur d'une interdiction totale.

Le pétitionnaire répond que les feux d'artifice ne sont pas fondamentaux pour le fonctionnement de la société et qu'ils sont superflus. Il remarque qu'il est également nécessaire de préserver un peu de vie et de distraction pour la population et signale qu'il n'est pas possible d'attaquer tous les sujets de front. Il indique que les particules fines engendrées par les feux d'artifice provoquent des maladies, et il déclare que pour lui le problème des feux d'artifice est bien le plus important, celui qui prime.

Le député S demande quels seraient les feux à réduire en premier lieu.

Le pétitionnaire évoque les feux privés qui ne sont destinés qu'à un petit nombre de personnes. Cela étant, il pense qu'il est nécessaire dans un premier temps d'enquêter.

Une députée MCG remercie les pétitionnaires d'avoir mis en évidence cette problématique que de nombreuses personnes ont ressentie. Elle ajoute avoir constaté à plusieurs reprises les conséquences des déflagrations sur les animaux et elle se demande pourquoi ne pas prendre en compte dans la

pétition les feux d'artifice qui sont organisés dans les communes suburbaines et dans la campagne.

Le pétitionnaire répond que la pétition évoque en premier lieu les grands feux organisés en ville.

La députée UDC déclare qu'il serait possible d'interdire les feux sur le canton.

Un député MCG demande si des démarches ont été menées en France voisine pour limiter les feux d'artifice du 14 juillet. Il se demande en outre si les pétitionnaires seraient en faveur de l'interdiction de la vente de feux d'artifice pour les particuliers.

Le pétitionnaire acquiesce en remarquant que de nombreux enfants ont été accidentés à cause de feux d'artifice. Il mentionne ignorer si des démarches ont été entamées à l'égard des feux d'artifice en France.

Une députée MCG demande si des restrictions ont déjà été prises contre les feux d'artifice par le canton.

Le pétitionnaire l'ignore mais pense que rien n'a été entrepris.

La députée PDC remarque que les pétitionnaires proposent au pire de limiter les feux d'artifice à une seule occasion annuelle.

Le pétitionnaire répond qu'il est nécessaire de modérer et il pense qu'il s'agit là de la « moins pire » des solutions.

La députée PDC signale qu'un rapport a été publié l'année passée par le canton qui recommande une limitation des feux de la Saint-Sylvestre.

Un député UDC demande où trouver des chiffres portant sur les conséquences entraînées par les feux d'artifice sur la faune. Il se demande également si des statistiques existent à cet égard ou sur les chiens.

Le pétitionnaire répond ne pas avoir trouvé de chiffres. Elle remarque toutefois que les pêcheurs de Versoix ramassent dans leurs filets de nombreux poissons morts après les fêtes.

Le député UDC déclare que 400 000 oiseaux meurent en Suisse chaque année à cause des chats, chiffre très élevé en rapport aux feux.

Audition de M. Antonio Hodgers et de M. Alexandre Wisard

M. Wisard indique n'avoir jamais vu un oiseau mort après les feux. Il souligne que l'inspecteur de la faune observe que les palmipèdes se cachent derrière les bateaux durant les feux et ajoute que les pêcheurs n'ont, quant à eux, jamais signalé qu'il y avait une mortalité de poissons inhérente aux feux.

Une députée MCG demande quelles sont les substances qui restent dans l'air après les feux d'artifice.

M. Wisard répond qu'il s'agit de poudre noire, de soufre, de salpêtre, de perchlorate de potassium, de cuivre, de strontium et de baryum pour les couleurs. Il rappelle que les autorisations sont strictes et compliquées et il mentionne que c'est le département de la sécurité qui encadre ces projets de feux d'artifice.

Une députée Ve demande ce qu'il faut penser des drones.

M. Wisard répond que c'est magnifique, mais il mentionne que les feux d'artifice n'ont pas le même contenu émotionnel.

M. Hodgers mentionne que les impacts environnementaux inhérents aux feux d'artifice sont anecdotiques.

Un député Ve évoque la seconde invite et il demande si les feux d'artifice privés suivent les mêmes règles que les feux d'artifice publics.

M. Wisard acquiesce. Il remarque encore que les animaux de compagnie sont plus sensibles que la faune sauvage.

Synthèse du courrier ASPO / BirdLife Suisse (annexe 1)

Peu d'études ont été menées sur ce sujet. ASPO / BirdLife Suisse en mentionne tout de même deux :

- L'île de Mainau (lac de Constance) est voisine d'une réserve naturelle d'importance internationale. Des feux d'artifice avaient lieu qui conduisaient à une fuite significative des oiseaux de la réserve naturelle. Il a donc été décidé de cesser ces feux.
- A Zurich, des comptages ont eu lieu avant et après les feux de la Saint-Sylvestre sur le lac. Une baisse légèrement perceptible du nombre d'oiseaux a été observée trois jours après cet événement. Après dix jours, la situation était redevenue normale.

L'ASPO / BirdLife Suisse recommande une étude sur l'impact des feux à Genève.

Synthèse du courrier de Pro Natura Genève (annexe 2)

Les groupes les plus impactés sont vraisemblablement les oiseaux et les chauves-souris avec un dérangement maximum au moment des tirs impliquant un envol massif et une importante dépense énergétique. Après les tirs, la situation revient cependant rapidement à la normale. Si ces

événements s'accumulent, l'habitat est gravement touché et sera finalement abandonné.

Synthèse du courrier des Affaires culturelles de la Ville de Zurich concernant les drones

En 2019, la Ville de Zurich a produit un spectacle de 150 drones lors de la Züri Fäscht. Ce spectacle a été l'un des points forts de la manifestation. Il ne remplaçait pas le traditionnel feu d'artifice qui a également eu lieu. Cependant, l'organisation et la réalisation de ce spectacle ont été très complexes en raison des nombreuses exigences du canton, de l'OFAC (Office fédéral de l'aviation civile), etc. Il y avait en outre un grand risque pour l'exécution, le spectacle ne pouvant être présenté sous la pluie ou avec du vent. Les coûts ont été très élevés et le spectacle n'a pu avoir lieu que grâce à des parrainages externes.

Chiffres de la police

Feux tirés sur la rade par année :

– 2015	9
– 2016	5
– 2017	12
– 2018	18
– 2019	11

Synthèse de la directive concernant l'organisation et le tir d'un feu d'artifice depuis ou en direction d'un plan d'eau, émise par la direction générale de l'eau et la direction générale de l'environnement (annexe 3)

Toute activité pyrotechnique d'importance requiert une autorisation.

Les contraintes principales sont les suivantes :

- Les pièces tirées doivent être entièrement conçues avec des matériaux biodégradables ; cette spécificité de fabrication est impérative pour la protection de l'air et de l'eau, dès lors que ces matériaux se consumeront en grande partie au moment de l'embrasement de l'engin pyrotechnique, évitant de la sorte une dispersion de résidus de tir dans l'environnement.
- Tous les éléments de tir et les déchets subsistants sur les pontons ou sur la rive doivent être récupérés immédiatement pour éviter une dispersion.

- Des travaux subaquatiques doivent être entrepris si des déchets tombent accidentellement à l'eau.
- Les législations sur les produits chimiques et le bruit doivent être respectées.

Discussion

Un député UDC souligne que les nombres de tirs sont assez aléatoires, de 5 à 18 selon les années. Et il pense que l'on peut imaginer qu'il y a un manque d'informations à la population. Il évoque ensuite le courrier de BirdLife qui indique qu'il n'y a pas de statistiques dans ce domaine en remarquant toutefois que les feux d'artifice ne sont pas neutres pour les animaux. Il précise que les mortalités les plus grandes adviendraient lorsque les oiseaux sont « en dortoir », et notamment lorsqu'il y a des mues et des nichées et il remarque que les conséquences peuvent donc être importantes pour celles-ci. Il mentionne qu'il votera donc en faveur du renvoi de la pétition au Conseil d'Etat, même s'il n'y a pas vraiment de chiffres articulés, notamment pour améliorer l'information donnée au public.

Les députés Ve déclarent que leur groupe renverra également cette pétition au Conseil d'Etat, ce d'autant plus que les invites ne sont pas catégoriques et proposent des alternatives. Ils ajoutent que l'on sait que les feux d'artifice ont des impacts sur l'environnement et sur la santé, et qu'il est possible d'imaginer d'autres formules pour le tourisme. Ils observent encore qu'il n'y a aucune donnée sur les animaux autres que les oiseaux, mais ils pensent que des incidences existent.

Un député MCG déclare qu'il s'opposera à cette pétition. Il remarque que le nombre de tirs constitue moins de 5% de temps sur l'ensemble de l'année et il propose donc le dépôt.

Une députée MCG pense, quant à elle, qu'il y a de nombreux feux d'artifice et elle déclare être chagrinée depuis son enfance de voir les oiseaux s'enfuir lors des tirs. Elle remarque que, si des moyens moins nocifs existent, il serait bon d'y réfléchir. Elle votera pour sa part le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat.

Les députés PLR déclarent que leur groupe partage l'opinion du député MCG. Ils pensent que la marge de manœuvre est restreinte en raison de l'article 44 de la loi fédérale sur les substances explosives et ils ne croient pas que les cantons aient la possibilité d'interdire les feux d'artifice.

Ils observent que l'ensemble de l'activité humaine a conduit à une perte considérable d'espèces animales et pensent que les feux d'artifice sont à cet

égard insignifiants en rapport, par exemple, aux mégots de cigarette. Ils rappellent que des demandes d'autorisation doivent être effectuées pour tirer des feux d'artifice, et qu'il existe une obligation d'utiliser des matériaux biodégradables. Ils doutent que des drones avec des piles au lithium soient bien plus écologiques.

Les députées PDC acquiescent en rappelant que l'audition des experts de la faune a permis de relever qu'il n'y avait pas d'incidence mortelle relevée à ce jour. Elles soulignent que les autorisations sont délivrées en fonction de l'emplacement des feux d'artifice par les mairies, mais également par Skyguide, le service du feu, la police de la navigation ou la police. Elles remarquent que BirdLife indique que les cas genevois et zurichoises sont similaires avec des concentrations de feux d'artifice au cours de l'année et un retour à la normale rapide.

Les députés S estiment que le texte de la pétition est faux à plusieurs égards bien que la réflexion de fonds sur la problématique soit intéressante. Ils doutent également que des drones soient plus écologiques. Ils considèrent en outre que les invites sont bien faibles par rapport à la sévérité du texte. Ils déclarent donc qu'une grande partie de leur groupe refusera cette pétition. Ils signalent encore avoir été sensibles aux propose de M. Wisard.

Vote

La présidente passe au vote du renvoi au Conseil d'Etat de la P 2080 :

Oui :	5 (1 UDC, 1 MCG, 2 Ve, 1 EAG)
Non.	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 MCG, 2 S)
Abstentions :	1 (1 S)

Le renvoi au Conseil d'Etat de la P 2080 est refusé.

La présidente passe au vote du dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la P 2080 :

Oui :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 MCG, 2 S)
Non :	4 (1 UDC, 2 Ve, 1 MCG)
Abstentions :	2 (1 S, 1 EAG)

Le dépôt de la P 2080 sur le bureau du Grand Conseil est accepté.

Pétition (2080-A)

Préservation des animaux et de la flore de Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les effets des feux d'artifice sur les animaux (sauvages et domestiques) et la flore ne sont pas anodins **en termes de nuisances sonores et de toxiques rejetés dans l'atmosphère** ; y compris pour les humains.

Il faut s'en inquiéter !

Les feux d'artifice sur la rade de Genève sont **la cause de la mort de plusieurs canards et poissons**, selon les pêcheurs du lac.

On ne parle pas **des oiseaux de tout type « morts de trouille » et de ces chats et chiens paniqués qui se perdent et/ou qui tremblent de peur**.

A-t-on vraiment besoin de feux d'artifice 3 à 5 fois par an ? On peut s'en passer, ou du moins limiter les dégâts. Certains de ces feux d'artifice sont lancés lors d'occasions privées, pour satisfaire de riches clients d'hôtels de luxe pour un anniversaire, outre les feux publics du 1^{er} août, les feux des Fêtes de Genève et les feux du nouvel an.

Au vu de ce qui précède, **les pétitionnaires demandent au Grand Conseil de Genève et au Conseil municipal de la Ville de Genève :**

- **que le nombre des feux d'artifice soit réduit ; p. ex. qu'ils n'aient lieu qu'une fois par an, au maximum, lors des Fêtes de Genève par exemple ;**
- **que la question des feux d'artifice privés et publics, qui pose problème du point de vue de l'information à la population, soit analysée ;**

- **que des alternatives de type feux silencieux ou feux à drones soient prises en considération pour une question d'écologie.**

N.B. 165 signatures¹

Mouvement de Défense des

Propriétaires de Chiens de

Genève – MDPCG

p.a. M. Manuel Alonso Unica

Rue de Monthoux 8

1201 Genève

¹ Pour information, la pétition est en outre munie de 2691 signatures électroniques.



ASPO/BirdLife Suisse

Association Suisse pour la Protection des Oiseaux • SVS/BirdLife Schweiz • ASPO/BirdLife Svizzera • ASPO/BirdLife Svizzera

Pour la biodiversité – ici et ailleurs

L'ASPO/BirdLife Suisse et ses organisations membre s'engagent aux niveaux local • régional • national • international



Commission des pétitions
du Grand Conseil
Madame Anne-Marie Von Arx-Verdon,
Présidente
Case postale 3970
1211 Genève 3

Feux d'artifice et dérangements des oiseaux – Votre demande du 23.01.2019 P 2080 : préservation des animaux et de la flore de Genève

Madame la Présidente,

Pour faire suite à votre demande, BirdLife Suisse vous donne volontiers son point de vue sur le sujet cité en titre.

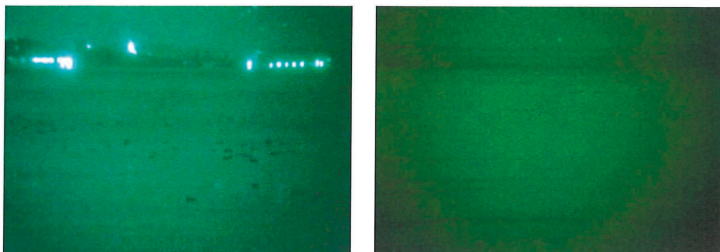
Peu d'études scientifiques ont jusqu'ici été conduites sur les effets des explosions et lumières vives causées par les engins pyrotechniques.

Toutefois, s'agissant spécifiquement de l'impact des feux d'artifice sur les oiseaux d'eau, nous pouvons nous baser sur deux études récentes publiées, menées sur les lacs de Zurich de Constance. Celles-ci mettent en évidence des dérangements conséquents de l'avifaune provoqués par les feux d'artifice. Voici un résumé français de ces deux publications parues en allemand, suivie de quelques considérations.

Werner, S. (2015) : Feuerwerk verursacht starke Störung von Wasservögeln. Der Ornithologische Beobachter 112 : 237-249

L'île de Mainau (lac de Constance, D) est voisine d'une réserve d'oiseaux d'eau d'importance internationale. Plusieurs sessions de tirs de feux d'artifice ont eu lieu à proximité de deux réserves naturelles qui abritent des concentrations d'oiseaux d'eau, en particulier des fuligules morillons (jusqu'à 28'000 et 12'000 dans chaque réserve) et milouins (14'000 et 5'000). Deux emplacements de tirs de feux d'artifice sont situés sur l'île et éloignés respectivement de 1,2-1,3 km et 0,9-1,2 km de chaque périmètre protégé. Les feux d'artifice ont été tirés le 13 septembre 2010. Des comptages ont été réalisés avant, pendant et après la manifestation. Les réactions de fuite ont été particulièrement fortes chez les oiseaux d'eau en particulier les nettes rouges, les fuligules milouins, les foulques, les grèbes huppés et les cygnes tuberculés. L'effet est particulièrement important durant la nidification et la mue, qui intervient chez ces oiseaux entre mai et octobre. Jugés incompatible avec la Directive oiseaux de l'Union européenne et au vu des résultats provoqués, les feux d'artifice n'ont plus été tirés. Depuis, le nombre de nettes rouges utilisant les réserves comme site de mue a augmenté.

Les photos infrarouge montrent que la quasi totalité des oiseaux d'eau a fui le site après le tir des feux d'artifice.



Weggler, M. (2015) : Effekt von Silvesterfeuerwerk auf überwinternde Wasservögel im unteren Zürichsee-Becken. Der ornithologische Bobachter 112 : 211-218.

Les feux de la St-Sylvestre ont lieu chaque année sur le même site dans la rade de Zurich. L'étude a été réalisée sur deux périodes hivernales. Des comptages préliminaires (31 décembre) et postérieures (1^{er} janvier) aux feux ont été conduits sur plusieurs secteurs plus ou moins éloignés du site de tirs. Les résultats montrent pour les deux années une diminution significative du nombre d'oiseaux d'eau séjournant dans la rade de Zurich. Les espèces les plus touchées sont les mouettes, les foulques, les fuligules, les cygnes et les grèbes huppés. Seuls, les canards colverts ne semblent pas impactés. Les effets sont encore légèrement perceptibles trois jours après la manifestation mais plus après dix jours. L'auteur a été surpris par ces résultats. En zone urbaine ou suburbaine, il est communément admis que les oiseaux d'eau sont généralement familiers et tolérants face aux dérangements.

Commentaires :

Ces deux études réalisées à des périodes, dans des situations et sur des lacs différents concluent toutes deux à des dérangements conséquents des oiseaux d'eau provoqués par des feux d'artifice. Même en milieu urbain, les oiseaux réagissent par la fuite aux engins pyrotechniques. Une distance de plus d'un kilomètre ne semble pas suffisante pour prévenir les dérangements.

Ces données proches viennent étayer et compléter les investigations réalisées dans d'autres pays et montrant que les feux d'artifice génèrent un stress extrême chez les oiseaux, pouvant aboutir à des mortalités massives lorsqu'ils affectent des dortoirs d'oiseaux grégaires comme cela a été constaté chez des passereaux (carouges à épaulettes) en Amérique du nord.

Plusieurs auteurs évaluent toutefois que les dérangements sont plus élevés en période de reproduction et de mue. Durant la nidification, les poussins peuvent en plus être séparés des femelles.

Sur la rive sud du lac de Neuchâtel, les scientifiques de l'Association de la Grande Cariçaie ont débuté l'an passé un suivi des dérangements causés par les feux du premier août. Des déplacements d'oiseaux à l'intérieur des réserves naturelles ont été constatés durant la période ; les réserves naturelles peuvent jouer un rôle de refuge si une zone-tampon est garantie entre les nuisances et les zones protégées.


Dans le cas de la rade genevoise, BirdLife Suisse est d'avis que la seconde étude réalisée en rade de Zurich s'apparente le plus au cas genevois puisque le plan d'eau est situé dans un cadre urbain,

sans réserve naturelle toute proche. La période n'est en revanche pas la même. En été, les familles sont plus vulnérables puisque les poussins dépendent encore fortement de leur mère.

En conclusion, la problématique soulevée par les pétitionnaires nous semble légitime. Seule, une étude spécifique menée avec des systèmes de vision nocturne permettrait de préciser l'influence plus précise des feux de Genève sur les oiseaux d'eau. En se basant sur le cas zurichois, on peut indiquer qu'elle est loin d'être anecdotique.

En espérant avoir répondu à votre demande, je vous adresse, Madame la Présidente, mes salutations les meilleures.

BirdLife Suisse



François Turrian,
Directeur

Copie :

- Groupe ornithologique du bassin genevois GOBG
- M. Gottlieb Dändliker, inspecteur cantonal de la faune

ANNEXE 2

De: Isaline Probst Schaer <Isaline.ProbstSchaer@pronatura.ch>
Envoyé: vendredi 31 janvier 2020 10:29
À:
Cc: Olivia Spahni; Julie Schnydrig
Objet: RE: Demande de renseignements P 2080 commission des pétitions du Grand Conseil Genève

Madame,

Notre association vous remercie de votre courrier et demande concernant les impacts des feux d'artifices sur la faune et la flore.

Après avoir analysé le dossier, nous ne pouvons malheureusement pas vous communiquer d'informations déterminantes. En effet, nous ne sommes pas en possession de ce type de renseignements.

Néanmoins, nous pouvons vous informer sur le fait que les groupes les plus impactés sont vraisemblablement les oiseaux et les chauves-souris. Le peu que nous sachions sur les oiseaux est que le dérangement est maximum au moment des tirs avec un envol massif, ce qui implique forcément une importante dépense énergétique dans des conditions défavorables pour ceux-ci. Après les tirs, la situation revient cependant rapidement à la normale. Le principal problème pour les oiseaux est le bruit et parfois les effets d'éclairage. Les oiseaux réagissent en volant et en fuyant, ce qui entraîne une perte d'habitat et une augmentation de la consommation d'énergie. Les oiseaux peuvent également paniquer et entrer en collision avec des obstacles tels que des bâtiments. Si ces événements s'accroissent, l'habitat est gravement touché et sera finalement abandonné. Enfin, les effets sont aussi passablement différents selon les espèces.

Ainsi, nous vous proposons de vous adresser aux deux associations qui peuvent vous transmettre de telles informations :

info@gobg.ch : association genevoise de protection des oiseaux

chauves-souris.mhng@ville-ge.ch : siège central du Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection de chauves-souris

Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Genève

Nous restons à votre disposition pour toutes questions complémentaires et vous remercions pour votre sollicitation.

Meilleures salutations

Isaline Probst Schär
Coordinatrice Territoire
& Ecosystèmes



4, ch. du Plonjon 4
1207 Genève
+ 41 / 22 / 311. 10. 10
+ 41 / 79 / 129. 95. 69
(Lu)-ma-je-ve



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département du territoire
Direction générale de l'eau
Direction générale de l'environnement

ANNEXE 3

DT - DGEau
 Case postale 206
 1211 Genève 8

Genève, le 17 mars 2017

N/réf. : PFI/ilo - v.7

Directive concernant l'organisation et le tir d'un feu d'artifice depuis ou en direction d'un plan d'eau

I. Bases légales applicables :

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE, RS 814.01)
- Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux, RS 814.20) et ses ordonnances d'application
- Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses du 15 décembre 2000 (LChim, RS 813.1) et ses ordonnances d'application

En application de la législation sur la protection des eaux, chacun doit s'employer à empêcher toute atteinte nuisible aux eaux en y mettant la diligence qu'exigent les circonstances. Il est par ailleurs interdit d'introduire directement ou indirectement dans une eau des substances de nature à la polluer.

De manière générale, il est interdit d'introduire des substances solides dans le lac (sable, terre, bois, ...) même si elles ne sont pas de nature à polluer l'eau.

Aussi, tout organisateur d'un feu d'artifice tiré sur ou à proximité immédiate d'un plan d'eau (lac et cours d'eau) doit respecter les conditions suivantes :

II. Demandses d'autorisations :

Pour organiser un événement de divertissement public communal ou d'importance cantonale, il faut en préliminaire déposer en ligne une demande de manifestation en remplissant le formulaire disponible à l'adresse Internet :

<https://www.ge.ch/demander-autorisation-manifestation>

La demande de manifestation peut également être déposée en version "papier" auprès de la commune concernée en utilisant le formulaire « Demande d'autorisation pour manifestation (document principal) » disponible à la même adresse.

Cela étant, l'organisation d'un feu d'artifice sur terre ou sur et à proximité d'un plan d'eau est requiert encore l'octroi de plusieurs autres autorisations particulières :

- a) Une autorisation pour l'occupation du domaine public cantonal ainsi que pour l'occupation du plan d'eau

Le formulaire de demande pour l'occupation du domaine public cantonal est disponible à l'adresse Internet :

<https://www.ge.ch/document/eau-demande-temporaire-manifestation-domaine-public-lac-cours-eau>

Directives générales DGEau_vpfi_2018-v7.docx

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à :

- Secteur de la Capitainerie – rue du XXXI Décembre 6 – 1207 Genève (☎ +41 (0)22 388 55 50) ;

S'agissant de l'usage du plan d'eau, la demande est à adresser à la :

- Police de la navigation
Email : brigade.navigacion@police.ge.ch.

b) Une autorisation de tir d'engins pyrotechniques (feu d'artifice)

La demande est à adresser au :

- Service des armes, explosifs et autorisations (SAEA) de la police – Nouvel Hôtel de Police (NHP) – rue de la Gravière 5 – 1227 Les Acacias.
Email : saea@police.ge.ch

III. Dispositions particulières pour le tir d'un feu d'artifice depuis ou en direction d'un plan d'eau :

1. Les pièces pyrotechniques projetées en l'air seront confectionnées en matériaux biodégradables tels que du carton, du papier, du coton, des colles de riz ou d'amidon, etc...
Cette spécificité de fabrication est impérative pour la protection de l'air et de l'eau, dès lors que ces matériaux se consumeront en grande partie au moment de l'embranchement de l'engin pyrotechnique, évitant de la sorte une dispersion de résidus de tir dans l'environnement ;
2. La protection des orifices des mortiers ou des chandelles contre la pluie sera également réalisée avec des films de matières biodégradables voire avec du papier d'aluminium. L'emploi de tous autres composants des engins pyrotechniques éclairants, détonants ou fumigènes non biodégradables tels que les coques et les bouchons en plastiques, les bourres, les flotteurs, les parachutes en tissus synthétiques, etc. est proscrit ;
3. L'utilisation du sable de protection ou de tout autre moyen de protection des pontons de tir du feu d'artifice est tolérée. Il sera évacué à terre au terme du démontage des infrastructures du pas de tir ;
4. Pour les feux d'artifice tirés depuis des pontons flottants, le programme de diminution du débit du Rhône nécessaire à la mise en place des infrastructures de tir (corps-morts, ancrages, pontons, barges, radeaux, etc.) et pour le tir du feu d'artifice doit être établi d'entente avec les Services Industriels de Genève (SIG), concessionnaire de l'ouvrage du Seujet et répondant pour la régularisation du lac Léman (Service « Approvisionnement » de SIG (☎ +41 (0)22 420 78 94).
En cas d'urgence, la prise de contact avec SIG se fera par tous les moyens imposés par les circonstances, comme le service de piquet SIG (☎+41(0)22 420 88 11), le Service d'incendie et de secours (SIS ☎ 118), la Police (☎ 117), ...).
(Un débit d'évacuation minimal des eaux du lac de 100m³/s l'été et de 50m³/s l'hiver devra être maintenu dans tous les cas.)
5. Au terme du tir du feu d'artifice, les organisateurs prennent toutes les dispositions pour que les matériaux et les déchets de tir subsistant sur les pontons soient immédiatement évacués à terre afin d'éviter leur dispersion dans l'eau ;
6. Au besoin, des travaux subaquatiques de récupération des déchets accidentellement tombés à l'eau seront entrepris afin d'assurer la remise en état du site ; ces travaux de nettoyage subaquatiques seront engagés en coordination avec la phase de démontage du dispositif de pontonniers et terminés au plus tard 5 jours après le tir du feu d'artifice.

IV. Conditions générales pour tous les feux d'artifice

1. En regard de la législation sur les substances explosibles, les pièces d'artifice ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont exemptes d'arsenic, de plomb ou de mercure, y compris leurs composés, ainsi que d'hexachlorobenzène (HCB). Les interdictions de la législation sur les produits chimiques, en particulier celles de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques du 18 mai 2005 (ORRChim, RS 814.81), doivent être respectées.

D'autre part, pour un effet comparable, les engins pyrotechniques présentant une charge réduite en substances explosibles seront à préférer afin de réduire la quantité de matières polluantes dispersées dans l'environnement - initialement dans l'atmosphère - lors du tir des feux ;

2. Des pics élevés de la pression acoustique ont été mesurés dans certains cas lors de grands feux d'artifice.

Il est donc nécessaire que lors de l'appel d'offres pour l'organisation d'un spectacle de feux d'artifice, la valeur seuil prescrite par la SUVA pour le niveau d'exposition sonore dans la zone réservée aux spectateurs soit intégrée aux documents d'adjudication du spectacle.

Au surplus, les spectateurs voulant simplement jouir des effets de lumière du spectacle sans s'exposer au bruit, pourront protéger leur système auditif en portant des tampons auriculaires.

Pour tout renseignement complémentaire relatif aux points 1 et 2 ci-dessus, s'adresser au :

- Service de protection de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA)
Avenue Ste-Clotilde 23 - 1211 Genève 8 (☎+41 (0)22 388 80 40) ;

3. En cas d'un éventuel raté, (pièce d'artifice ayant fait long feu, mise à feu partielle des éléments pyrotechniques, etc.), il sera fait immédiatement appel aux services de police (☎+41 (0)22 427 81 11) lesquels alarmeront le Détachement de spécialistes du désamorçage de la police (NEDEX) aux fins de récupération et de destruction.

En aucun cas ces pièces d'artifice ne seront reprises par le fournisseur.

Les résidus des infrastructures du spectacle et les déchets du tir du feu d'artifice feront l'objet d'un tri conformément aux instructions du Service de géologie, sols et déchets (GESDEC ; ☎ +41 (0)22 546 70 70).

Ils seront évacués en suivant une filière d'élimination de déchets agréée pour chaque type de résidus.

* * *